

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNEE 1952

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES, DOUANES ET CONVENTIONS COMMERCIALES

Mercredi 12 mars 1952. — *Présidence de M. Cordier, président d'âge.* — La commission a approuvé le rapport de M. Brousse sur la proposition de loi (n° 909, année 1951), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier l'article 12 de la loi du 7 mai 1917 ayant pour objet l'organisation du crédit aux sociétés coopératives de consommation.

Le texte de l'Assemblée Nationale a été adopté sans modification.

M. de Villoutreys, rapporteur pour avis du projet de loi (n° 93, année 1952), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la variation du salaire minimum national interprofessionnel garanti, en fonction du coût de la vie, a fait l'historique des conditions

dans lesquelles ont été successivement discutés la proposition de M. Coutant et le projet déposé par le Gouvernement de M. Edgar Faure.

En l'absence de conclusions présentées par la commission du travail, il a été décidé que le rapporteur rappellerait, en séance publique, la position prise par la commission lors du précédent débat sur l'échelle mobile.

Par ailleurs, l'étude préliminaire des projets financiers a été reportée à une séance ultérieure.

BOISSONS

Mercredi 12 mars 1952. — *Présidence de M. Brousse, président.* — La commission a procédé à l'examen de la proposition de résolution (n° 65, année 1952) de M. Jean Durand, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions tendant à la réforme du Code du vin.

M. Jean Durand, a tout d'abord, exposé brièvement les principales mesures qu'il préconise, tant en matière de réglementation des surfaces plantées en vigne, que de manipulations des vins et d'échelonnement. En conclusion, il s'est déclaré partisan d'un retour à la liberté du marché du vin.

Après lui, MM. Jean Guiter, Bène, Périquier et Claparède se sont prononcés pour le maintien du statut viticole, ce qui n'exclut pas à leurs yeux la réforme de certaines de ses dispositions. Ils se sont, en conséquence, déclarés hostiles aux conclusions de M. Jean Durand qui, en préconisant le retour à la liberté du marché du vin, portaient atteinte aux principes de base du statut viticole.

M. Claparède a été nommé, après un vote par appel nominal, rapporteur de cette proposition de résolution par 12 voix et 5 abstentions.

Ont voté pour :

MM. Jean Bène, Georges Bernard, Brettes, Chapalain (M. Guiter, délégué), Cordier, Darmanthé, Roger Fournier (M. Roux, suppléant), de Geoffre, Grégory (M. Assailit, suppléant), Jean Guiter, Périquier et Schlafer.

Se sont abstenus :

MM. Brousse, Claparède, Jean Durand, Laillet de Montullé.

N'a pas pris part au vote : M. Dutoit.

Le rapporteur a reçu mandat de conclure au rejet de la proposition de résolution.

Sur la proposition de M. Jean Guiter, la commission a ensuite décidé de se livrer à une étude d'ensemble de la situation du marché du vin et de procéder au cours de ses prochaines séances à l'audition du Ministre de l'Agriculture, du secrétaire général de la Fédération nationale des associations viticoles et des représentants du commerce du vin.

DÉFENSE NATIONALE

Mercredi 12 mars 1952. — *Présidence de M. Rotinat, président.* — La commission a examiné la proposition de loi (n° 44, année 1952) relative à la célébration du centenaire de la création de la médaille militaire.

M. Giacomoni, rapporteur, a exposé les divers états du texte depuis son dépôt ; il a exalté l'institution de la médaille militaire et a souligné l'importance et la valeur symbolique du centenaire de sa création.

Après un échange de vues auquel ont pris part, en particulier, MM. Giacomoni, Barré, Alric et de Maupeou, il a été décidé de rédiger l'article 4 comme suit :

« *Article 4.* — Un timbre commémoratif sera émis à l'occasion du centenaire de la création de la médaille militaire. »

Le reste du texte a été adopté sans changement.

FINANCES

Jeudi 13 mars 1952. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a étudié le projet de loi (n° 128, année 1952) tendant à approuver deux conventions conclues entre le Ministre des Finances et le Gouverneur de la Banque de France,

dont le rapport a été confié à M. Jean Berthoin, rapporteur général.

Elle a entendu sur ce texte un exposé de M. Antoine Pinay, Président du Conseil, Ministre des Finances et des Affaires économiques. Celui-ci a indiqué qu'en raison de l'importance du solde déficitaire de nos échanges commerciaux avec les pays membres de l'Union européenne des paiements, la France se trouvait obligée, aux termes de l'accord passé selon lequel le pourcentage des règlements en or ou en dollars à faire par le débiteur est progressif et s'accroît en fonction de l'augmentation de son déficit, de procéder à un versement en or, les ressources du Fonds de stabilisation des changes étant pratiquement épuisées. Le Comité de direction de l'U. E. P. ayant envisagé de consentir à la France un crédit de 100 millions de dollars remboursable le 30 juin prochain, le transfert d'or de l'encaisse de la Banque de France au fonds de stabilisation des changes, pourra être limité à la contre-valeur de 25 millions de dollars. Or, une quantité d'or équivalente à cette somme, provenant des restitutions faites à la France en exécution de l'acte final de la Conférence de Paris sur les réparations, venant d'être reversée à l'encaisse de la Banque de France, il se trouve qu'il est possible de procéder à un tel transfert sans réduire le montant actuel de l'encaisse-or de la Banque. Le Gouvernement demande donc au Parlement d'approuver une première convention avec la Banque, aux termes de laquelle celle-ci accepte de mettre vingt-deux tonnes d'or à la disposition du fonds de stabilisation des changes sous la forme d'un prêt à intérêt.

Le Président du Conseil a ensuite exposé qu'une seconde convention avait pour objet de faire consentir par la Banque, dans des conditions analogues à celles qui ont fait l'objet de la convention du 29 février 1952, un concours temporaire de 25 milliards remboursables le 25 mai 1952.

Il a ensuite répondu aux questions que lui ont posées les commissaires et notamment MM. Avinin, Jean Berthoin, rapporteur général, Boudet, Clavier, Courrière, Debû-Bridel, Maroger et Saller.

Après son départ, la commission a décidé d'approuver chacune des deux conventions par 14 voix contre 2 et 6 abstentions.

M. Clavier a été désigné comme rapporteur pour avis du projet de loi (n° 93, année 1952) relatif à la variation du salaire minimum national interprofessionnel garanti en fonction du coût de la vie.

FRANCE D'OUTRE-MER

Mercredi 12 mars 1952. — *Présidence de M. Henri Lafleur, président.* — La commission a adopté les conclusions du rapport de M. Lassalle-Séré sur le projet de loi (n° 12, année 1952) tendant à rendre applicable dans les territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun, la loi du 11 février 1951 abrogeant les dispositions législatives qui, en matière de droit commun, suppriment ou limitent le droit qui appartient aux juges d'accorder le sursis aux peines qu'ils prononcent et de faire bénéficier le coupable des circonstances atténuantes, qui tendent à donner un avis favorable au texte transmis par l'Assemblée Nationale.

Elle a ensuite désigné M. Lassalle-Séré comme rapporteur du projet de loi (n° 97, année 1952) relatif à la formation de l'Assemblée territoriale des Comores et a décidé de reporter la discussion du rapport de M. Zafimahova sur la proposition de résolution (n° 154, année 1950) de M. Randria, concernant la politique de l'élevage à Madagascar, à une prochaine séance.

INTÉRIEUR (ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE, ALGÉRIE)

Jeudi 13 mars 1952. — *Présidence de M. Muscatelli, vice-président.* — La commission a adopté le rapport de M. Schwartz sur la proposition de loi (n° 52, année 1952) tendant au maintien en activité, au-delà de la limite d'âge applicable à leur emploi, de certains fonctionnaires et agents titulaires des services publics de l'Etat.

Le texte voté par l'Assemblée Nationale a été adopté sans modification.

La commission a également adopté sans débat le rapport de M. Lodéon sur la proposition de résolution (n° 43, année 1952) de M. Patient, tendant à inviter le Gouvernement à accorder une aide immédiate aux habitants de l'anse de Kourou (Guyane française) victimes des tempêtes qui ont fait rage sur les côtes de Guyane en novembre et décembre 1951.

La proposition de résolution a été adoptée sans modification.

JUSTICE ET LÉGISLATION CIVILE,
CRIMINELLE ET COMMERCIALE

Jeudi 13 mars 1952. — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — La commission a entendu le rapport de M. Gaston Charlet sur le projet de loi (n° 50, année 1952) complétant le paragraphe premier de la section VII du titre II du Livre III du Code pénal par un article 367.

Le rapporteur s'est montré favorable à l'adoption de ce texte qui édicte des sanctions pénales à l'encontre de l'interprète qui, sciemment, au cours d'une instance judiciaire, reproduit infidèlement les paroles qu'il a pour mission de traduire.

Il a toutefois proposé d'étendre la mesure projetée aux territoires d'outre-mer, ainsi qu'au Togo et au Cameroun.

Les conclusions du rapporteur ont été approuvées à l'unanimité.

La commission a, d'autre part, décidé de demander à être saisie pour avis du projet de loi (n° 106, année 1952) tendant à modifier l'article 67 a) du Livre IV du Code du travail.

Elle a confié à M. Delalande le soin d'étudier ce texte.

MOYENS DE COMMUNICATION, TRANSPORTS
ET TOURISME

Jeudi 6 mars 1952. — *Présidence de M. Pouget, président.* — Réunie en commun avec la sous-commission de contrôle des entreprises nationalisées, la commission a, tout d'abord, entendu M. Marcel Pellenc, auteur d'une proposition de résolution (n° 618, année 1951) tendant à inviter le Gouvernement à réformer *l'exploitation des lignes d'intérêt secondaire de la Société nationale des Chemins de Fer français*, exposer les raisons pour lesquelles les membres de la sous-commission avaient adopté le texte précité, après avoir entendu, sur cette question, le rapport de M. Bousch.

M. Pellenc a fait état des difficultés rencontrées par les parlementaires pour résoudre, dans leurs départements respectifs, ce problème des lignes d'intérêt secondaire ; il a signalé que, si la non-existence d'une comptabilité par ligne ferroviaire le rendait

très difficile, il importait — par le moyen d'une enquête approfondie — de préconiser des solutions valables pour l'ensemble du réseau des lignes dites « affluentes » (soit 17.000 kms).

Le Président ayant demandé à M. Aubert dans quel délai il serait à même de présenter son rapport, l'examen de celui-ci a été fixé au mercredi 12 mars.

* * *

La commission a entendu, ensuite, *un exposé de M. Bichet*, rapporteur à l'Assemblée nationale du projet de loi tendant à la réorganisation des transports ferroviaires et routiers et à l'assainissement financier de la S. N. C. F. (n° 2486 A. N.).

M. Bichet, après avoir évoqué l'urgence du problème, eu égard aux débats budgétaires de la première Assemblée, a noté l'instauration progressive de la concurrence du rail et de la route, concurrence qui n'est d'ailleurs pas, comme le déficit lui-même, particulière à la France. Examinant les causes du déficit de la S. N. C. F., le rapporteur a souligné, tout d'abord, que cette Société était un « service public » dont le « déficit résiduel » devrait, dans l'avenir, être absorbé par le budget de l'État (comme il l'était, auparavant, par le jeu des emprunts gouvernementaux).

Abordant *le texte même des articles*, M. Bichet a déclaré que les structures administratives devaient être réformées par la diminution des « étages de commandement » et par la séparation des comptes-voyageurs et marchandises (*articles premier et 2 du rapport*). Il a évoqué, également, le problème des lignes secondaires, préconisant leur modernisation et la création de gares-centres, où pourrait jouer la coopération du rail et de la route (*articles 3, 4 et 5*).

M. Bichet, après avoir souligné la compression de personnel qui a été opérée entre 1944 et 1952 — puisque de 510.000 à la Libération le nombre des cheminots a été réduit à 421.000 unités — a insisté sur la valeur du contrat passé entre les travailleurs du rail et la S. N. C. F. Recul de l'âge de la retraite? modification du régime de la Sécurité sociale? modification de la forme actuelle des économats? diminution des participations à des sociétés autres que la S. N. C. F.? Telles ont été quelques-unes des solutions envisagées par la commission des moyens de communication de l'Assemblée Nationale.

Le rapporteur a examiné les charges supportées par la S.N.C.F., notamment pour l'entretien et le renouvellement de son infrastructure (*articles 10 et 11*). En ce qui concerne la péréquation intégrale des retraites de 350.000 cheminots, qui représente 45 milliards de francs par an, il a estimé que celle-ci devrait être supportée par le budget de l'Etat.

Il a déclaré que cette mesure, ainsi qu'un aménagement des tarifs, une certaine compression du personnel et une réorganisation administrative et technique appropriée, devraient permettre de résorber le déficit dans un délai de trois ans et même de parvenir à une exploitation bénéficiaire.

Quant à la coordination, M. Bichet a marqué, ensuite, la nécessité de *l'article 13*, relatif à la reconnaissance du fonds de commerce des transporteurs publics routiers.

Estimant que la concurrence existait, en fait, entre transporteurs publics routiers et S. N. C. F., d'une part, et transporteurs privés, d'autre part, il a insisté sur la nécessité de définir et de réglementer l'activité de ces derniers en limitant leur zone d'action à un rayon de 100 kilomètres ou à un groupe de départements.

Après avoir attiré l'attention sur le problème des tarifs du rail et de la route, M. Bichet a terminé en indiquant que le problème du statut ne se posait pas seulement pour la S. N. C. F., mais pour l'ensemble de la fonction publique, tâche gouvernementale au premier chef.

* * *

MM. Giaucque et Boisrond ont sollicité des éclaircissements du rapporteur sur la distinction du réseau ferroviaire en lignes principales et secondaires et sur l'exploitation de celles-ci et M. Pellenc l'a interrogé sur les résultats qu'il attendait des dispositions financières, administratives et techniques du projet de loi examiné.

M. Bichet, après avoir déclaré qu'il y avait 10.000 kilomètres de lignes sur lesquelles le trafic-voyageurs avait cessé (sans qu'y cessât le trafic marchandises), lignes dont le déficit était de 17 milliards environ en 1951, a étudié la façon dont serait opérée la cessation du trafic et la suppression de ces lignes.

En terminant, le rapporteur de l'Assemblée Nationale a insisté à nouveau sur la nécessité de réduire progressivement (par la

prise en charge par l'Etat, la réalisation d'économies indispensables, la continuation de la compression du personnel et l'harmonisation des tarifs) le déficit actuel de la S. N. C. F.

Mercredi 12 mars 1952. — *Présidence de M. Pouget, président.*

— En l'absence de M. Aubert, empêché, le Président a analysé les grandes lignes de la proposition de résolution de M. Pellenc (n° 618, année 1951) relative à l'exploitation des lignes d'intérêt secondaire de la S. N. C. F., dont M. Aubert était le rapporteur.

Il a suggéré à ses collègues d'entendre, lors de la prochaine séance de la commission, MM. Tissier et Armand, respectivement Président et Directeur général de la S. N. C. F., sur la position de cette Société vis-à-vis du rapport de M. Bichet, relatif à la coordination des transports.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

Jeudi 6 mars 1952. — *Présidence de M. Delfortrie, président.*

— La commission a désigné M. Armengaud comme rapporteur pour avis du projet de loi (n° 93, année 1952), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la variation du salaire minimum national interprofessionnel garanti, en fonction du coût de la vie.

M. Armengaud a proposé à la commission de compléter le texte qu'adoptera le Conseil de la République, quel qu'il soit, par un article additionnel ainsi conçu :

« En tout état de cause, et après avis du Conseil économique, délibérant dans le délai de cinq jours, et des commissions des finances, des affaires économiques, du travail et de la production industrielle de l'Assemblée Nationale et du Conseil de la République délibérant dans le même délai, le Gouvernement pourra, par décret pris en Conseil des Ministres et conjointement à l'exercice des pouvoirs qu'il tient de l'ordonnance 45-1483 du 30 juin 1945 sur les prix et des textes subséquents, suspendre l'application des dispositions de l'article 31 *x*) du Livre I^{er} du Code du travail.

« Les clauses de variation en fonction d'indices ou de prix de quelque prestation que ce soit, incluses dans toutes conventions,

marchés ou emprunts publics et privés, seront suspendues de plein droit du seul fait de la suspension des dispositions de l'article 31 *x*) du Livre I^{er} du Code du travail. »

Les propositions du rapporteur ont été adoptées.

Par ailleurs, la commission a décidé, en prévision de l'examen du projet financier d'équilibre budgétaire, d'entendre, lors de sa prochaine réunion, des exposés :

— de M. Armengaud, sur la protection du stock outil et les amortissements accélérés ;

— de M. Jean Fleury, d'une part, sur l'impôt sur les sociétés et, d'autre part, sur l'importance des charges sociales dans les prix de revient ;

— de M. Longchambon, sur les mesures propres à encourager la production de minerais et de métaux bruts et les recherches de pétrole.

Jeudi 13 mars 1952. — *Présidence de M. Delfortrie, président.* —

La commission a entendu M. Armengaud présenter son rapport pour avis sur le projet de loi (n° 93, année 1952), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la variation du salaire minimum national interprofessionnel garanti, en fonction du coût de la vie.

M. Armengaud a rappelé la position prise par la commission lors de la discussion de la précédente proposition relative à l'échelle mobile des salaires. Les motifs qui avaient dicté cette prise de position étant aussi impérieux à l'heure actuelle qu'en décembre 1951, il a proposé à la commission d'adopter la même attitude que lors de la précédente discussion.

La commission a adopté le point de vue exprimé par son rapporteur pour avis. En conséquence, elle a décidé de s'opposer au texte voté par l'Assemblée Nationale et de proposer, au texte voté par le Conseil de la République, quel qu'il soit, l'adjonction d'un article donnant au Gouvernement le pouvoir de suspendre l'application de tout système d'échelle mobile dans la mesure où il userait des pouvoirs qu'il tient de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 sur les prix.

La commission a ensuite poursuivi l'étude préliminaire des questions suivantes en prévision de l'examen du projet financier

d'équilibre budgétaire : protection du stock outil, amortissements accélérés, réévaluation du matériel.

En ce qui concerne la protection du stock outil, M. Armengaud a indiqué que le texte de l'article 103 du rapport supplémentaire de M. Barangé (n° 2704, A. N.) était satisfaisant dans son principe.

En ce qui concerne les amortissements accélérés, il a précisé que la formule prévue par l'article 66 *octies* du rapport précité de M. Barangé n'était pas adéquate et il a proposé à la commission un système basé sur un taux d'amortissement uniforme moyen appliqué, la première année, à la valeur totale du matériel nouvellement acquis et, chacune des années suivantes, à la valeur résiduelle.

Après un échange de vues auquel ont notamment pris part MM. Armengaud, Depreux, Piales, Jean Fleury, Novat et de Villoutreys, la commission a décidé de poursuivre l'étude des questions en discussion au cours de sa prochaine réunion.

Enfin, au scrutin secret, la commission a proposé de désigner M. de Villoutreys pour représenter le Conseil de la République au sein du Comité de gestion du Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés d'origine nationale.

SUFFRAGE UNIVERSEL, CONTROLE CONSTITUTIONNEL, RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

Mardi 11 mars 1952. — *Présidence de M. de Montalembert, président.* — La commission a décidé de soumettre à l'approbation du Conseil de la République les candidatures suivantes aux postes de membres du Comité constitutionnel pour l'année 1952 :

M. Jacques Donnedieu de Vabres, présenté par le groupe du Rassemblement des gauches républicaines et de la gauche démocratique ;

M. Maurice Delépine, présenté par le groupe socialiste ;

M. Julliot de La Morandière, présenté par les groupes apparentés des républicains indépendants, du Parti républicain de la liberté et du Centre républicain d'action rurale et sociale.